

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU MAIRE DE MALAUÈNE

DEC2024 065

SEJOUR ETE - CENTRE DE VACANCES LE MELEZIN - ORCIERES (05)
Pôle enfance jeunesse

Le Maire de MALAUÈNE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 18 juillet 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu le souhait de la Commune d'organiser un séjour d'été en juillet 2024 pour les enfants de l'ALSH de MALAUÈNE

Vu la proposition présentée par le centre de vacances Le Melezin à ORCIERES (05) Serres Eyraud

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition présentée par le centre de vacances Le Melezin à ORCIERES (05) Serres Eyraud, à savoir :

- Effectif enfants : 20
- Effectif accompagnateurs : 3
- Dates : du lundi 29 au vendredi 02 août 2024
- Lieu de séjour : centre d'hébergement

La prestation d'un montant de 3 634 € TTC (trois mille six cent trente-quatre euros) comprend : la pension complète pour 23 personnes x 158.00 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'association

Malaucène, le 05 avril 2024

Monsieur le Maire

F.TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en

Pièces annexées : 1



Publiée le 05 avril 2024